

R A P P O R T  
de la commission du préavis 34/80

Demande d'autorisation de vendre 450m<sup>2</sup> de terrain au lieu dit "Bois des Ages".

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La commission formée de MM. Corbaz, Bryand Michel et Golay s'est réunie trois fois dont une en présence de Monsieur le municipal Denogent; M. Werner, inspecteur forestier et M. Denogent ont assisté à la dernière séance.

En lisant le préavis, vu le montant dérisoire, on serait tenté de répondre par l'affirmative.

Mais en nous rendant sur place et en lisant la loi forestière du 5 juin 79 à l'article 5, on change d'avis. La loi dit ceci :

"Les forêts ne doivent pas être clôturées, afin d'en garantir le libre accès.

Exceptionnellement, le département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce (ci-après le département) peut autoriser la clôture de forêts dans l'intérêt des cultures, conformément à l'article 699 du Code civil.

Les demandes sont transmises au département qui les soumet à l'enquête publique, s'il y a lieu.

Les surfaces boisées, à l'intérieur de propriétés clôturées, demeurent forêts au sens de la loi."

Sur place, le mur est bien délabré, garni de tessons de bouteilles et s'il était reconstruit, il empêcherait aux habitants de la commune de longer la Promenthouse.

Aussi, M. Werner a fait quelques remarques à M. Denogent, municipal :

- 1) la reconstruction a-t-elle été mise à l'enquête?  
Réponse négative de M. Denogent.
- 2) Revoir le problème avec M. Zimmermann pour, éventuellement, acheter à M. Morf la partie du "Bois des Ages" jusqu'à la Promenthouse.
- 3) Discuter d'un échange de terrains pour que la commune garde sa surface boisée.

M. Denogent nous dit que la forêt nous coûte et que c'est un prix intéressant.

Il nous faut voir le problème de la propriété Morf dans son ensemble et non pas seulement les 450m<sup>2</sup> à vendre. Nous avons vu les plans et nous pouvons vous certifier que, si ceux-ci sont agréés, les habitants de Prangins n'auront plus la possibilité de suivre leur rivière.

M. Werner a annoncé que si la reconstruction du mur était mise à l'enquête, il donnerait un préavis défavorable.

Par conséquent, la commission unanime vous demande de renvoyer le préavis 34/80 à la municipalité pour une nouvelle étude.

MM. Corbaz



Bryand



Golay

